



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 106/2026

**OBJET : Contrat avec le producteur ZKI PROD pour la représentation d'un spectacle « The Rock Preacher » le dimanche 21 juin 2026 à 18h45 au Parc Saint-Michel**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°014/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la proposition faite par le prestataire, pour la représentation d'un spectacle « The Rock Preacher » le 21 juin 2026 à 18h45 au Parc Saint-Michel situé à Morangis.

**Article 1 :** DECIDE de conclure un contrat avec le producteur, domicilié au 55 rue du Général Leclerc - 91170 VERT LE PETIT pour la représentation d'un spectacle « The Rock Preacher » le dimanche 21 juin 2026 à 18h45 au Parc Saint-Michel.

**Article 2 :** DECIDE de signer un contrat pour un montant de 1 866,00 € TTC (mille huit cent soixante-six euros).

**Article 3 :** DIT que la somme correspondante est inscrite au budget,

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'État du département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 28 mai 2026

Madame Le Maire  
Brigitte VERMILLET

**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.